

Arrêté N°2021 - 1781

**Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, à l'impasse Alexandre LEMERCIER DE MAISONCELLE DE RICHEMONT**

**Le mercredi 27 octobre 2021**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande en date du 06 octobre 2021, présentée par la SASU Plonbyé an nou représentée par Monsieur Julio APPATORE, dans le cadre de travaux d'enfouissement d'arrivée d'eau pour liaison compteur, au 24 impasse Alexandre LEMERCIER DE MAISONCELLE DE RICHEMONT, le mercredi 27 octobre 2021 ;

**Considérant** la permission de voirie en date du 06 septembre 2021, délivrée par la Mairie du Gosier à Madame Stéphanie PIOCHE et Monsieur Cédric LAVOYE demeurant 24 impasse Alexandre LEMERCIER DE MAISONCELLE DE RICHEMONT, pour des travaux d'enfouissement d'arrivée d'eau pour liaison compteur ;

**Considérant** l'attestation d'assurance en responsabilité civile n°20012577336 délivrée par April assurance, valable du 1er/01/2021 au 31/12/2021 ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'impasse Alexandre LEMERCIER DE MAISONCELLE DE RICHEMONT, le mercredi 27 octobre 2021, afin de permettre le bon déroulement des travaux;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée à l'impasse Alexandre LEMERCIER DE MAISONCELLE DE RICHEMONT, le mercredi 27 octobre 2021, de 08h30 à 15h. Elle sera temporairement interdite.

**Article 2** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.  
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 3** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de la SASU Plonbyé an nou.

**Article 4** - L'entreprise s'engage à la remise en état de la chaussée dans les conditions prévues par la permission de voirie délivrée par le gestionnaire du réseau routier.

**Article 5** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 6** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Julio APPATORE, représentant de la SASU Plonbyé an nou.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 19 OCT. 2021

Le Maire,

Cédric CORNET

